



Au Québec, près de 20 % des décès par intoxication au monoxyde de carbone au Québec se produisent dans des chalets, roulottes ou camps de chasse et sont liés au système de chauffage ou au réfrigérateur fonctionnant au propane.

En 2009, sept évènements survenus lors d'activités récréatives ont été déclarés par des médecins. Quatre accidents sont survenus dans des tentes, roulottes ou abris de chasse. Trois autres accidents sont survenus dans des résidences secondaires (chalets et autres).

Au total, 9 personnes ont été intoxiquées, dont deux plus gravement puisqu'elles ont dû être traitées dans un Centre hyperbare. Dans trois cas sur sept, un réfrigérateur au propane défectueux était en cause, et dans deux cas sur sept, une génératrice à essence utilisée de manière inappropriée était à l'origine de l'intoxication.

Le [monoxyde de carbone](#) est un gaz toxique que l'on peut ni voir ni sentir. Il n'est pas irritant et n'a pas de goût. Les symptômes d'une intoxication légère peuvent être confondus à ceux d'une grippe : fatigue, maux de tête et nausées. Une intoxication sévère peut conduire rapidement à une perte de conscience et même entraîner la mort en quelques minutes.

C'est durant l'automne et l'hiver que la grande majorité des intoxications et des décès imputables aux émanations de monoxyde de carbone ont lieu, en raison notamment du fonctionnement accru des systèmes de chauffage alimentés au bois, au mazout, au propane et au gaz naturel et de l'utilisation répandue d'abris pour les véhicules. Toutefois, **en ce qui concerne les intoxications survenues lors d'activités récréatives**, c'est en été que la majorité des cas sont rapportés. En 2009, six évènements sur sept ont eu lieu pendant les mois de juillet et d'août. Autrement dit, environ 86 % des cas d'intoxication ont lieu en été.

Si vous utilisez un garage, un appareil à moteur près de la maison ou du chalet, une cuisinière au gaz, un foyer au gaz ou au bois, une chaufferette au gaz, un appareil électroménager ou une fournaise au gaz ou au propane : vous devriez vous procurer un [avertisseur de monoxyde de carbone](#). Seul un avertisseur peut vous alerter de la présence du monoxyde de carbone et vous sauver la vie.

Tous les appareils et outils à moteur, comme une génératrice à essence, doivent être gardés à l'extérieur en tout temps lorsqu'ils fonctionnent. Les appareils de cuisson, les chauffe-eau ou les réfrigérateurs au propane sont aussi des sources de monoxyde de carbone. Les systèmes de chauffage pouvant dégager du monoxyde de carbone, il faut s'assurer que les maisons, les chalets ou les cabanes où ils sont installés soient bien ventilés et que les cheminées et les prises d'air de ces systèmes soient bien dégagées.

Consultez le [feuille d'information](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux pour en savoir plus sur les précautions à prendre lors de vos activités récréatives et pour savoir quoi faire en cas d'urgence.

Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux.
© Gouvernement du Québec, 2010